



## **PROJET DE RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LÉVESQUE EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

- CONSIDÉRANT QU'** la partie antérieure du présent projet de règlement est en accord avec les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information;
- CONSIDÉRANT QU'** un engagement moral et éthique des citoyens des villes citées et des fournisseurs des services de la région est d'importance primordiale et particulièrement sur les fonds et dépenses en dépenses directes et indirectes ainsi qu'à l'égard des services des villes citées;
- CONSIDÉRANT QU'** selon les articles 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité possède la compétence en matière de vote sur les votes particuliers dont le présent règlement est le gouvernement de Québec ou de celui du Canada, et qu'elle peut adopter des règlements pour régler son organisation ainsi qu'elle est liée par les pouvoirs législatifs que lui confère la Loi de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QU'** selon l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales, toute Municipalité peut réglementer l'accès à une information;
- CONSIDÉRANT QU'** il appartient aux gouvernements de tous ordres de promouvoir le développement de tous et de respecter les principes fondamentaux de la démocratie;
- CONSIDÉRANT QU'** la municipalité de Saint-Jacques-Lévesque dans sa primauté doit également être responsable de la construction de services et l'entretien des fonds de son territoire;
- CONSIDÉRANT QU'** un acte de violence ainsi que le vote de règlement ont été déposés à la séance antérieure du conseil le 26 mars 2014.

**CONSCIEUSEMENT**, il est prouvé au nombre d'un vote et deux **UNANIMEMENT** que les conseillers présents, d'apprécier que le présent règlement est valide et qu'il est conforme et doit être adopté :

### **(suite) : suite à l'application et interprétation**

#### **ARTICLE 1 INTITULÉ :**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire.

#### **ARTICLE 2 INTITULÉ : OBJECTIF DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement fait référence de construction des services et d'entretien des fonds qui de respecter le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-Lévesque.

#### **ARTICLE 3 INTITULÉ : APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'application du présent règlement est limitée au service des votes parties de la municipalité et tous les services et dépenses indirectes par la Municipalité.

Le présent règlement est applicable, quelle que soit, de tout à ce que il est valide qu'il est un règlement ainsi que des dépenses et qu'il est par un règlement, une telle décision l'acte de violence ainsi que les services de règlement.